

Marco CONTI*
(mrc.conti87@gmail.com)

Normes d'écriture et exigences administratives. La *Summa totius artis notariae* de Rolandino Passaggeri et les registres comptables (Bologne, fin XIII^e siècle-début XV^e siècle)

RÉSUMÉ. – Pour pouvoir administrer une ville, un royaume ou un quelconque patrimoine privé, on devait recourir à une grande quantité de données et les enregistrer. La régularité et l'identification des données dans un écrit comptable sont des caractéristiques fondamentales de ce type d'écritures. Le propos de cet article est d'analyser les formulaires utilisés dans des registres comptables de la ville de Bologne de la fin du XIII^e siècle à la fin du XIV^e siècle. L'Archivio di Stato di Bologna conserve aujourd'hui encore une quantité considérable, à l'aune de cette période, de sources de nature fiscale. Leur étude pourra nous permettre de comprendre leur utilisation à des fins comptables, comment ces formulaires ont évolué et pourquoi le notariat bolonais les a pérennisés, jusqu'à être lui-même copié par d'autres pays d'Europe.

ABSTRACT. – The regularity and the identification of the data in an accounting document are fundamental characteristics of this type of writing. To be able to administer a city, a kingdom or any private patrimony, a large amount of data has to be used and recorded. My paper wants to analyze the notarial forms used in accounting registers of the city of Bologna from the end of the 13th century to the end of the 14th century. The city of Bologna, in fact, offers a particularly favorable field of study. The Archivio di Stato di Bologna keeps a considerable amount (relative to the time) of fiscal sources. This paper will allow us to understand their use for accounting purposes, how these forms have evolved. The study of this sources will enable us to understand the use of accountings forms (in particular their changes and continuity) as it was made by notary from Bologna, which, as we know, was taken as an example in many European areas.

Depuis une trentaine d'années, le courant historiographique découlant de la *pragmatische Schriftlichkeit* a mis en lumière les nouvelles fonctions qu'acquiert l'écrit dans les sociétés médiévales. Ces études ont permis une importante valorisation de divers aspects des écritures pragmatiques : les pratiques d'écriture, le processus de production documentaire, ainsi qu'une nouvelle approche diplomatique et codicologique dans l'élaboration des typologies textuelles¹.

* Université de Limoges.

¹ Hagen KELLER, Klaus GRUMBULLER et Nikolaus STAUBACH, *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter; Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, Munich,

Dès le ^{xix}^e siècle, l'historiographie italienne et allemande ont étudié les formulaires. En revanche, en France, ce type de documents n'a retenu que récemment l'attention des chercheurs. Il suscite désormais l'intérêt non seulement des historiens, mais aussi d'autres chercheurs. En effet, cette thématique se prête à une approche interdisciplinaire autant juridique que littéraire et philosophique².

Depuis la fin du ^{xi}^e siècle, époque où des actes pratiques sont produits massivement pour différentes raisons gouvernementales, économiques ou autres, nous constatons une multiplication des formulaires, entendus comme des recueils de modèles d'actes proposés pour normer et accélérer le travail du notariat responsable des actes privés, mais aussi d'autres documents au

Wilhelm Fink Verlag, 1992; Armando PETRUCCI, *Writers and Readers in Medieval Italy. Studies in the History of Written Culture*, New Haven-Londres, Yale University Press, 1995; Richard BRITNELL (dir.), *Pragmatic Literacy, East and West, 1200-1330*, Woodbridge-Suffolk-Rochester, Boydell Press, 1997. Pour une bibliographie sur la notion d'écriture pragmatique en Europe voir : < <https://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?article772> > (consulté le 28/06/2020). L'écriture pragmatique. Un concept d'histoire médiévale à l'échelle européenne », *CEHTL*, n° 5, Paris, LaMOP, 2012, disponible sur : < <http://lamop-archivage.univ-paris1.fr/spip.php?article772> > (consulté le 28/06/2020).

² Maurilio PEREZ, « Sobre el formulismo en la Diplomática Medieval », *Iacobus, Revista de Estudios Jacobeos y Medievales* 7-8, 1999, p. 117-140; Olivier GUYOTJEANNIN et Serge LUSIGNAN, *Le Formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms BnF fr. 5024*, Paris, École des chartes éditions, 2005; Benoît GREVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (xiii^e-xv^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2008; Alice RIO, *Legal practice and the written word in the Early Middle Ages. Frankish formulae, c. 500-1000*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009; EAD., « Les formulaires et la pratique de l'écrit dans les actes de la vie quotidienne (vi^e-x^e siècle) », *Médiévales* 56, 2009, p. 11-22, disponible sur : < <https://medievales.revues.org/5525> > (consulté le 28/06/2020); Dominique HASCOËT, ÉLISE LOUVIOT, Philippe MAHOX-PAUZIN et Colette STEFANOVITCH (dir.), *La Formule dans la littérature et la civilisation de l'Angleterre médiévale*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2011; Olivier GUYOTJEANNIN, Laurent MORELLE et Silio P. SCALFATI (dir.), *Les Formulaires : Compilation et circulation des modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne. XIII^e congrès de la Commission internationale de diplomatique* (Paris, 3-4 septembre 2012), disponible sur : < <http://elec.enc.sorbonne.fr/cid2012/> > (consulté le 28/06/2020); Elise LOUVIOT (éd.), *La Formule au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2012; Maria Cristina PANZERA, *L'Exemplarité épistolaire. Du Moyen-Âge à la première modernité*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, 2013; Arnaud FOSSIER, *De l'usage du formulaire en Histoire médiévale*, disponible sur : < <http://www.menestrel.fr/spip.php?rubrique2162> > (consulté le 28/06/2020); Isabelle DRAELANTS et Christelle BALOUZAT-LOUBET (éd.), *La Formule au Moyen Âge, III Formulas in Medieval Culture, II* (Actes du colloque international de Nancy et Metz, 7-9 juin 2012/ Proceedings of the international Conference, Nancy and Metz, 7th-9th June 2012), Turnhout, Brepols Publishers, 2015.

sein des chancelleries pontificales et impériales ou encore dans les communes italiennes. Les formulaires concernent plusieurs types d'actes : des contrats utilisés par les notaires au cours des tractations privées, des actes publics, des modèles épistolaires, des formulaires liturgiques³. En particulier, au sein de l'Italie communale, les formulaires notariaux, qui ont un fort impact sur la vie quotidienne, se multiplient.

Notre contribution cherche à confronter la *Summa* de Rolandino Passaggeri, formulaire notarial le plus diffusé dans l'Italie centre-septentrional à partir de 1250, aux protocoles des registres de trésorerie de la ville de Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle. En prenant un cas concret, nous analyserons l'utilisation ou l'absence d'utilisation de ce formulaire, les conventions de ces documents et leurs différences. Les registres comptables ne sont pas de simples recueils de données fiscales bien que les indications de chiffres prédominent. Au cours des dernières années, ces ouvrages ont été étudiés selon différents points de vue : la rhétorique du pouvoir, le vocabulaire du prélèvement et les choix linguistiques, la structure et l'organisation des revenus et des recettes, l'ordre de présentation des rubriques ou encore la matérialité des sources⁴. Cette typologie est marquée par des reprises et des régularités, attendues et reconnaissables, au service des différents besoins de l'administration du patrimoine privé ou de celui d'une collectivité. Ces régularités témoignent de l'utilisation de ces écritures. La ville de Bologne offre un terrain d'étude

³ La bibliographie concernant le notariat médiéval est très vaste, nous nous limitons à citer que quelques ouvrages clés : Armando PETRUCCI, *Notarii. Documenti per la storia del notariato italiano*, Milan, A. Giuffrè 1958 ; Giorgio CENCETTI, « Il notaio medievale italiano », *Atti della Società ligure di storia patria* 4/1, 1964, p. 9-22 ; Mario AMELOTI et Giorgio COSTAMAGNA, *Alle origini del notariato italiano*, Rome, A. Giuffrè, 1975 ; Roberto FERRARA et Giovanni FEO (dir.), *Scritti di paleografia e diplomatica. Gianfranco Orlandelli*, Bologne, ISTUB, 1994 ; Pilar OSTOS et Maria Luisa PARDO (éd.), *Estudios sobre el Notariado Europeo (siglos XIV-XV)*, Séville, Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Sevilla, 1997 ; Attilio BARTOLI LANGELI, *Notai. Scrivere documenti nell'Italia medievale*, Rome, Viella, 2006 ; Vito PERGIOVANNI (éd.), *Il notaio e la città: essere notaio: i tempi e i luoghi (secc. XII-XV). Atti del convegno di studi storici (Genova, 9-10 dicembre 2007)*, Milan, A. Giuffrè, 2009 ; Giorgio TAMBA, « I notai dall'impero romano al XVIII secolo », dans *Atlante delle professioni*, éd. M. MALATESTA, Bologne, Bononia University Press, 2009, p. 95-98.

⁴ Pour ces dernières approches voir : *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles)*. Les mots, les temps, les lieux, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007 ; on encore les différentes approches aux sources comptables présenté dans *Comptabilité(S), revue d'histoire de comptabilités*, disponible sur : < <http://journals.openedition.org/comptabilites/> > (consulté le 28/06/2020).

particulièrement propice. Avec plus de 50 000 habitants à la fin du XIII^e siècle, elle était la capitale du notariat médiéval. Elle possédait la première université européenne – le *Studium Bononiensis* – et disposait d’une armée de scribes qui tenaient les registres⁵. L’Archivio di Stato di Bologna conserve aujourd’hui encore une quantité considérable de documents fiscaux⁶. Dans le cadre de notre démonstration, nous présenterons, dans un premier temps, le contexte d’élaboration et de diffusion des formulaires notariaux à Bologne. Puis, dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur le formulaire de Rolandino Passaggeri que nous comparerons aux protocoles des registres comptables de la trésorerie de Bologne.

I.1. Notaires, Université et Commune

Avant de décrire les formulaires notariaux et en particulier celui du notaire Rolandino Passaggeri, nous exposerons rapidement le contexte dans lequel sont créés ces documents⁷. La

⁵ Pour ne citer que quelques ouvrages : Alfred HESSEL, *Storia Della Città Di Bologna (1116-1280)*, Bologne, Alfa, 1975 ; Rolando DONDARINI, *Bologna Medievale. Nella Storia della Città*, Bologne, Pàtron, 2000 ; Ovidio CAPITANI (éd.), *Storia di Bologna. Bologna nel Medioevo*, Bologne, Bononia University Press, 2007 ; Giorgio TAMBA, *Il regime del Popolo e delle arti verso il tramonto. Innovazioni e modifiche istituzionali del comune bolognese nell’ultimo decennio del secolo XIV*, Bologne, A. Forni, 2009 ; Giuliano MILANI, *Bologna*, Spoleto, CISAM, 2012.

⁶ Une partie des sources de nature fiscale de la ville son présentés dans : Gianfranco ORLANDELLI, *Gli uffici economici e finanziari del Comune dal XII al XV secolo (Inventario dell’Archivio di Stato di Bologna)*, Rome, Archivio di Stato, 1954. Pour la bibliographie sur les sources fiscales je me permets de renvoyer à mon article : Marco CONTI, « La spesa pubblica bolognese alla fine del XIII secolo. Prime indagini sul *Liber expensarum* del 1288 », *Mélanges de l’École française de Rome – Moyen Âge*, 128-2, 2016.

⁷ Sur le notariat bolonais, et *ars notariae* : Gianfranco ORLANDELLI, « Appunti sulla scuola bolognese di notariato nel secolo XIII per una edizione della *Ars notarie di Salatielle* », *Studi e Memorie per la Storia dell’Università di Bologna* 2, 1961, p. 3-54 (Maintenant aussi dans *Scritti di paleografia e diplomatica*, p. 347-398) ; ID., *Il sindacato del podestà. La scrittura da cartulario di Ranieri da Perugia e la tradizione tabellionale bolognese del secolo XII*, Bologne, Pàtron, 1963 ; ID., « Genesi dell’*ars notariae* nel secolo XIII », *Studi medievali* 1, 1965, p. 1-38 (Maintenant aussi dans Gianfranco Orlandelli, *Scritti di paleografia e diplomatica*, p. 429-466) ; Notariato medievale bolognese. I. *Scritti di Giorgio Cencetti*. II. *Atti di un convegno (febbraio 1976)*, Rome, Consiglio nazionale del notariato, 1977 ; ID., *Documento e formulari bolognesi. Da Irnerio alla Collectio contractuum di Rolandino*, in *Notariado público y documento privado: de los orígenes al siglo XIV. Actas del VII Congreso Internacional de Diplomática*, vol. 2, Valence, Generalitat Valenciana, 1986, p. 1009-1036, (Maintenant aussi dans Gianfranco Orlandelli, *Scritti di paleografia e diplomatica*, p. 529-556) ; Giorgio TAMBA, *Documentazione notarile e notai in Bologna. Trattati essenziali di due complesse vicende*, Bologne, Lo Scarabeo, 1996 ; ID., *Il notariato a Bologna nell’età di Federico II*, dans Giancarlo SUSINI (éd.), *Federico II e*

renaissance culturelle et économique du x^e au xii^e siècle permet au notariat médiéval de se développer. À Bologne, ce processus accompagne deux autres phénomènes : la naissance du *Studium Bononiensis*, université de la ville et de l'institution communale. Ils conditionnent fortement le développement du notariat. D'un côté, l'université et les différentes écoles de notariat renforcent les études supérieures de droit civil et canonique : la formation de notaire bénéficie d'un bon niveau d'enseignement en particulier grâce aux travaux d'Imerio, de Gratien et de leurs élèves⁸. De l'autre, les notaires trouvent dans leur commune un espace idéal pour affirmer leur travail et leur habileté à utiliser les techniques de production documentaire. Ainsi, au fur et à mesure de l'évolution du système administratif et judiciaire de la ville, ils deviennent un élément essentiel du système bureaucratique⁹.

Ainsi, le nombre de notaires travaillant dans les offices de la commune ou dans les *stationes* au xiii^e siècle est-il considérable. Entre 1219 et 1283, Bologne comptait en moyenne 66,6 notaires actifs dans l'année. Plus précisément, entre 1220 et 1249, 1475 notaires sont accrédités, soit une moyenne de 49,1 notaires par an ; entre 1250 et 1279, ils sont 2252, soit une moyenne annuelle de 75 notaires¹⁰. Si l'université donne une légitimité juridique au travail des notaires, la commune leur offre l'espace pour

Bologna, Bologne, Deputazione di Storia Patria per le Province di Romagna, 1996, p. 83-105 ; *Id.*, *Una corporazione per il potere. Il notariato a Bologna in età comunale*, Bologne, CLUEB, 1998.

⁸ Gianfranco ORLANDELLI, *La scuola di notariato tra VIII e IX centenario dello Studio bolognese*, in *Studio bolognese e formazione del notariato*, Milan, A. Giuffré, 1992, p. 25-59.

⁹ Gian Giacomo FISSORE, « Alle origini del documento comunale: i rapporti fra notai e l'istituzione », dans *Civiltà comunale: libro, scrittura, documento*, Gênes, Società Ligure di Storia Patria, 1989, p. 99-128 ; Giorgio TAMBA, « Il notariato a Bologna nei suoi rapporti con lo Studio e col Comune », dans *Una corporazione per il potere, op. cit.* [n. 7], p. 13-53.

¹⁰ Concernant le grand nombre de notaires : Roberto FERRARA, *Licentia exercendi ed esame di notariato a Bologna nel secolo XIII*, dans *Notariato medievale bolognese (Atti del Convegno tenuto a Bologna nel 1976)*, vol. 2: *Atti di un convegno, febbraio 1976*, Rome, Consiglio nazionale del notariato, 1977, p. 47-120 ; Gina FASOLI, « Il notaio nella vita cittadina bolognese (secc. XII-XV) », *ibid.*, p. 121-142 ; Giorgio TAMBA, « L'archivio della società di notai », *ibid.*, p. 191-221 ; *Id.*, « Lo statuto della società dei notai di Bologna dell'anno 1288 », dans *Notariato medievale, op. cit.* [n. 7], p. 203-283 ; Roberto FERRARA et Vittorio VALENTINI (éd.), *Liber sive matricula notariorum comunis Bononie (1219-1299)*, Rome, Consiglio nazionale del notariato, 1980 ; Antonio Ivan PINI, *Città medievali e demografia storica. Bologna, Romagna, Italia (secc. XIII-XV)*, Bologne, CLUEB, 1996 ; G. TAMBA, *Una corporazione per il potere, op. cit.* [n. 7], p. 299-324.

l'exercer. Le notariat constitue un instrument idéal pour la ville qui transfère sur le plan documentaire son autorité, ses actions et son organisation¹¹.

I.2. Les formulaires notariaux

Comme nous l'avons rapidement vu, à partir du XII^e siècle, et sous l'influence de l'école bolognaise de droit, a lieu ce que Brunner nomme une « renaissance diplomatique » : l'*instrumentum* des notaires devient plus spécifique et sont introduits de nouveaux formulaires très différents des anciens par leurs clauses, leur terminologie et un vocabulaire technique très précis¹². Au XIII^e siècle seulement, toujours grâce à l'école bolognaise, le formulaire s'enrichit d'un appareil théorique et doctrinal. Ce moment est décisif dans la reconstruction du rapport entre législation et pratique notariale¹³.

Entre la fin du XII^e siècle et le début du XIII^e siècle sont publiés le *Formularium tabellionum* du *pseudo-irneriano* et, quelques années plus tard, le *Liber Formularius* (en 1214-1216) et l'*Ars Notariae* (entre 1223 et les années 1240) du maître Ranieri da Perugia¹⁴. En 1235, paraissent les formulaires de Bencivenne et Martino da Fano, puis la *Summa notariae* de l'Aretino entre 1240 et 1243, la *Summa* du maître Zaccaria vers 1250¹⁵, puis les livres de Salatiele : l'*Ars*

¹¹ G. TAMBA, « Il notariato a Bologna... », art. cit. [n. 9], p. 27.

¹² Guido ASTUTI, *Formulari (storia del diritto)*, dans *Novissimo Digesto Italiano*, Turin, UTET, 1961, vol. 7, p. 585-587.

¹³ Pour des exemples concrets voir : Armando ANTONELLI, Giovanni FEO et Maddalena MODESTI, *Filologia e diplomatica: un modello bolognese dall'edizione di documenti in volgare (secc. XIII-XIV)*, dans Theo KÖLZER, Willibald ROSNER et Roman ZEHETMAYER (éd.), *Regionale Urkundenbücher. Die Vorträge der 12. Tagung der Commission Internationale de Diplomatique (St. Pölten, 23. bis 25. September 2009)*, St. Pölten, Niederösterreichisches Institut für Landeskunde, 2010, p. 50-85.

¹⁴ Giovanni B. PALMIERI (éd.), *Wernerii (Irnerii) formularium tabellionum saeculo XIII ineunte in novam formam redactum*, in *Scripta anedocta glossatorum*, Bologne, In aedibus Societatis Azzoguidianae, 1888, p. 9-45 ; Ludwig von WAHRMUND (éd.), *Die Ars notariae des Rainerius Perusinus*, Innsbruck, Wagner, 1917.

¹⁵ *Summa notariae annis MCCXL-MCCXLIII Aretii composita*, in *Scripta anedocta glossatorum vel glossatorum aetate composita*, Bologne, In aedibus successorum Monti, 1901, p. 281-332 ; *Der Ordo iudiciorum des Martinus de Fano*, Ludwig Von WAHRMUND (éd.), Innsbruck, Wagner, 1906 ; Giovanni BRONZINO (éd.), *Bencivenne, Ars notarie*, Bologne, Zanichelli, 1965 ; Roberto FERRARA, « La Summa di maestro Zaccaria dal ms. lat. 4595 della Biblioteca Nazionale di Parigi », *Atti dell'Accademia delle Scienze dell'Istituto di Bologna, Classe di scienze morali, Rendiconti* 63, 1974-75, p. 189-255 ; R. FERRARA (éd.), *Zaccaria di Martino, Summa artis notarie*, Bologne, ISTUB, 1993.

notariae et la *Summula de libellis formandis*¹⁶. Suivront les importants travaux de Rolandino Passaggeri, de Pietro d'Anzola et de Pietro Boattieri¹⁷. Ces ouvrages servent à la formation des notaires, qui rédigent toujours plus d'actes privés et de documents nécessaires au fonctionnement de la commune. Ils sont rapidement diffusés dans de nombreuses villes italiennes. En 1221, nous repérons pour la première fois le nom de cette nouvelle discipline, *l'ars notariae*, dans le *Liber sive matricula notariorum comunis Bononie* (registre dans lequel sont inscrites toutes les personnes autorisées à exercer comme notaires)¹⁸.

Si le *Liber formularius* et *l'Ars notariae* de Ranieri da Perugia comportent, au côté des modèles de documents, d'importantes parties théorique et pratique, dans les ouvrages de Salatiele, la théorie prime¹⁹. Salatiele refuse que la théorie soit assujettie à la pratique : son travail ne tient pratiquement pas compte du droit public ou des actes administratifs. En revanche, son contemporain Rolandino, dans sa *Summa*, donne beaucoup de place aux documents judiciaires et administratifs. Quelques années plus tard, en 1255, il publie un ouvrage entièrement dédié aux actes publics : le *De officio tabellionatus in villis et castris*. Ce traité bénéficiera d'une large diffusion à Bologne et au-delà, grâce à deux de ses étudiants : Pietro de Anzola et Pietro Boattieri, chargés de l'enseignement de *l'ars notariae* au *Studium bononinensis*. Il en arrive ainsi à supplanter les ouvrages de Salatiele²⁰. Les gloses et les commentaires des ouvrages de Rolandino, qu'ils soient rédigés par lui-même ou par ses élèves, favorisent la transmission de ses formulaires. Les points forts des formulaires de

¹⁶ Salatiele, *Ars notarie*, éd. Gianfranco ORLANDELLI, Milan, A. Giuffrè, 1961 ; Salatiele, *Summula de libellis*, Arrigo GRAZIA (éd.), Bologne, Zanichelli, 1970.

¹⁷ Rolandino Passaggeri, *Contractus*, éd. Roberto FERRARA, Rome, Consiglio nazionale del notariato, 1983 ; Gianfranco ORLANDELLI, « Boattieri Pietro », dans *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 10, 1986, p. 805-806 ; *Summa totius artis notarie Rolandini Rodolphini Bononiensis*, Rome, Consiglio nazionale del notariato, 1977.

¹⁸ G. ORLANDELLI, *La scuola di notariato op. cit.* [n. 8], p. 48.

¹⁹ G. ORLANDELLI, *Introduzione*, dans Salatiele, *Ars notarie, op. cit.* [n. 16], vol. I, p. v-xxvii.

²⁰ *Ibid.*, p. ix ; G. ORLANDELLI, « Appunti sulla scuola bolognese... » art. cit. [n. 7], p. 385 ; G. ORLANDELLI, *Documento e formulari bolognesi. op. cit.* [n. 7], p. 554 ; Giovanin FEO, « Notariati bolognesi del XIII secolo tra Salatiele et Rolandino. Appunti di diplomatica », dans Tiziana LAZZARI, Leardo MASCANZONI et Rossella RINALDI (éd.), *La norma e la memoria. Studi per Augusto Vasina*, Rome, Istituto Storico per il Medioevo, 2004, p. 195-212.

Rolandino réside dans leur simplicité et accessibilité : aucun appareil théorique ne les accompagne. Ils s'adaptent rapidement aux exigences pratiques des notaires²¹.

II.1. *De introitibus et De expensis dans la Summa totius artis notariae de Rolandino*

Le notaire Rolandino Passaggeri (1215-1300) ne doit pas seulement à ses ouvrages d'occuper une place importante dans l'histoire de Bologne. Sans décrire ses nombreuses activités publiques et politiques²², nous nous limiterons à une rapide présentation de son traité le plus connu et diffusé entre le XIII^e siècle et le XVII^e siècle : la *Summa totius artis notariae*²³. Ce dernier rassemble plusieurs travaux de Rolandino, commentés et complétés par ses élèves. Si le cœur du texte comporte dix chapitres, d'autres traités et ouvrages mineurs ont été ajoutés comme le *Tractatus de notulis*, le *Flos testamentorum* et le *De officio tabellionatus in villis et castris*. Ce dernier traité, qui s'occupe principalement des documents d'ordre public, nous intéresse particulièrement²⁴.

²¹ Antonio PADOA SCHIOPPA, *Profili del processo civile nella Summa artis notarie di Rolandino*, dans Giorgio TAMBA (éd.), *Rolandino e l'ars notaria da Bologna all'Europa. Atti del convegno internazionale di studi storici sulla figura e l'opera di Rolandino*, Milan, A. Giuffrè, 2002, p. 583-609.

²² Concernant Rolandino Passaggeri : Giorgio CENCETTI, *Passaggeri Rolandino*, dans *Il notariato nella civiltà italiana. Biografie notarili dall'VIII al XX secolo*, Milan, A. Giuffrè, 1961, p. 436-443 ; Giorgio TAMBA (éd.), *Rolandino 1215-1300. Alle origini del notariato moderno*, Bologne, Moruzzi's Studio, 2000 ; Giorgio TAMBA (éd.), *Rolandino e l'ars notaria da Bologna all'Europa. Atti del convegno internazionale di studi storici sulla figura e l'opera di Rolandino*, Milan, A. Giuffrè, 2002 ; Massimo GIANSAETE, « Rolandino Passaggeri », dans *Dizionario Biografico degli italiani*, vol. 81, 2014, disponible sur : < [http://www.treccani.it/enciclopedia/rolandino-passaggeri_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/rolandino-passaggeri_(Dizionario-Biografico)/) > (consulté le 28/06/2020).

²³ Nous le citerons dans l'édition suivante : *Summa Artis notariae do. Rolandini Rodulphini Bononiensis*, Lyon, Apud Sebastianum Honoratum 1559. Une autre édition a été rééditée en 1977 par le Consiglio Nazionale del Notariato : *Summa totius artis notarie Rolandini Rodulphini Bononiensis*, Sala Bolognese, A. Forni, 1977 (éd. originale : Venise, 1546).

²⁴ Dans l'index de l'ouvrage sont indiqués les points suivants : *De ordine principii ; De praeceptis a Potestate, vel Consule, vel massario factis ; De reformatione consiliorum ; Forma quaedam reformationis ; Ratificatio solutionis ; De denuntiationibus saltuariorum super damnis illatis ; De condemnationibus ; De Introitibus ; De expensis ; Solutio facta ; Collecta ; Consignatio collectarum condemnationum solutarum ; Aestimum ; Alia eiusdem forma in duabus partiis terrae ; Designatio unius viae ; Terminamentum ; Desponsatio concubinae ; Renuntiationes iuris civilis per Iaco. Butriga ; De officio tabellionatus per do. IO. Iac. de Canibus ; De causis circa notarios considerandi, interrogationes, quae fieri solent omnibus testibus.*

Il est composé de deux rubriques concernant les revenus (*De introitibus*) et les dépenses (*De expensis*), qui contiennent le formulaire du protocole du registre et le formulaire d'enregistrement du paiement²⁵.

Si nous analysons ces formulaires, nous pouvons y repérer cinq sous-parties :

- A – le titre (*quaternus introituum, sive eorum*) ;
- B – l'indication du trésorier (*ad manus Io. Massarij communis sancti Ioan.*) ;
- C – l'indication de l'autorité ou de l'institution (*pro ipso communi*) ;
- D – la période de la charge du ou des trésoriers (*tempore officij incepto*) ;
- E – la datation (*sub anno Domini mille.ducen.sexage.vIIIJ. indictione XI*).

Les informations enregistrées sur les protocoles sont des données essentielles qui permettent de saisir rapidement, dans le registre, l'objet, l'auteur et la date du formulaire. Dans la pratique administrative de la ville, ces informations, surtout la date et le titre du document, figurent parfois également sur la couverture des registres comptables faciliter l'archivage et la circulation des *libri* dans les offices de la commune²⁶. Comparons à présent la structure de ces deux rubriques à celle des protocoles des registres de la trésorerie de la commune de Bologne, afin d'analyser le passage de la théorie à la pratique et son évolution.

²⁵ *Summa Artis notariae do. Rolandini Rodulphini Bononiensis, op. cit.* [n. 23], p. 1003-1004. Les formulaires sont les suivants : *De introitibus – Habebis unum quaternum sic intitulum : quaternus introituum, sive eorum, quae obvenerunt ad manus Io. Massarij communis sancti Ioan. pro ipso communi tempore officij incepto, sub anno Domini mille. ducen.sexage.vIIIJ. indictione XI. Receptum Ioan. Massarij communis sancti Ioan. lib. X. Bonon. à Ray Mass. primorum vj. mensium d. Petro delatura potestati Bon. ex forma pacti inter ipsum Pet. & commune sancti Ioan. factum, scriptum manu talis notarij ; De expensis – Habebis unum quaternum sic intitulum : quaternus expensarum factarum à Io. Massario communis sancti Ioan. tempore eius Massariatus sub anno Domini mille. ducen. sexage.viij. indictione Xj & c. ut supra.*

²⁶ Par exemple : ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 5.

II.2. Les protocoles des registres bolonais

L'Archivio di Stato de Bologne conserve plusieurs registres comptables et fragments de ces registres qui concernent les revenus et les dépenses de la commune. Dans le cadre de notre contribution, nous n'étudierons que les registres comptables produits par la trésorerie de Bologne. La trésorerie était un des offices qui gérait l'argent public de la ville. À la tête de cet office se trouvait un trésorier, responsable des décisions de l'office, et des notaires qui devaient adopter une formulation juridique correcte pour les actions comptables²⁷. Nous analyserons les protocoles de 16 *libri* élaborés entre 1288 et 1401, soit un total de dix-neuf protocoles²⁸. Comme pour le formulaire de Rolandino, analysons la structure de ces protocoles.

Structure des protocoles des registres de trésorerie (1288-1401)

Légende :											
A – Titre du registre/indication du contenu ; B – Indication du ou des trésoriers											
C – Indication de l'autorité ou institution ; D – Période de la charge du ou des trésoriers											
E – Datation ; F – Indication du Podestat											
G – Indication du notaire qui rédige le registre ; H – Invocation											
I – Indication de l'électeur(s) du trésorier ; J – Indication du pontificat											
K – Motivation de la réalisation du registre											
Année du registre	Parties du protocole										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1288	X	X	X		X	X	X				
1296	X	X	X		X	X	X	X			
1303	X	X	X	X	X	X	X	X			

²⁷ Pour la gestion de l'argent en ville à la fin du XIII^e siècle : Marco CONTI, *Écritures et Argent. Le contrôle des comptabilités à Bologne à la fin du XIII^e siècle*, dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes (46^e congrès de la SHMESP, Montpellier 2015)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 217-224.

²⁸ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 1-29. Pour les caractéristiques de ces registres voir Marco CONTI et Christina PANZERA (dir.), *Écritures normées et professions (Moyen-Âge-XVI^e siècle)*, Bordeaux, Ausonius Éditions, 2019.

Année du registre	Parties du protocole										
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1339	X	X	X		X		X	X	X		
1347	X	X	X		X		X	X			
1347	X	X	X		X		X	X			
1347	X	X	X		X		X	X			
1365	X	X	X		X		X	X		X	
1377	X	X	X		X		X	X			
1379	X	X	X	X	X		X	X			
1379	X	X	X	X				X			
1382	X	X	X		X		X	X		X	
1386	X	X	X		X						
1393	X	X	X		X		X	X			
1395	X	X	X		X			X		X	X
1397	X	X	X	X			X				
1399	X	X	X	X			X	X			
1401	X	X	X	X	X		X	X		X	
1401	X	X	X		X		X	X		X	

*A 19/19; B 19/19; C 19/19; D 6/19; E 16/19;
F 3/19; G 16/19; H 16/19; I 1/19; J 5/19; K 1/19

Ce tableau montre que dans la totalité des protocoles se trouvent les éléments suivants: titre du registre/indication du contenu (A), indication du ou des trésoriers (B), indication de l'autorité ou de l'institution (C). Ces données sont toutes également présentes dans le formulaire de Rolandino qui traite des éléments fondamentaux pour identifier rapidement le contenu du registre: qui a reçu l'argent et qui le lui a versé. Nous avons vu que le formulaire de Rolandino livre aussi d'autres informations: la période de la charge du ou des trésoriers (D) et évidemment la date (E).

La période de la charge du trésorier est mentionnée dans seulement six protocoles: ceux de 1303, 1379 (2), 1397, 1399 et 1401²⁹. Il s'agit de toute évidence d'une information marginale, car la charge de trésorier est semestrielle (de janvier à mai ou

²⁹ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 4bis, 15, 16, 26, 27, 28.

de juin à décembre) comme celle de la majorité des officiers de la commune. Par conséquent, pour l'administration, il est inutile de noter le jour précis de commencement de la charge³⁰, sauf si elle ne correspond pas au début du semestre : dans ce cas, comme dans le registre de 1401, la précision est importante³¹. C'est également pourquoi, dans les registres de la fin du XIII^e siècle et du début du XIV^e siècle, nous trouvons systématiquement l'indication du podestat de la ville (F)³². Comme le trésorier, le podestat est élu pour un semestre. Indiquer sa date d'entrée en fonction permet de savoir durant quel semestre de l'année le *depositarius comunis* gère la trésorerie de la commune³³. En outre, la durée de la charge du trésorier revêt une importance capitale pour l'administration, car, à la fin de son contrat, l'argent public géré par le trésorier est vérifié pour attester de la conformité des comptes³⁴.

La datation (E) figure dans seize protocoles. Elle est complète : elle comporte l'année, l'indiction, etc.³⁵ Dans les trois autres protocoles, seule l'indication de la période de charge du trésorier est mentionnée sans précision de l'année, de l'indiction, etc. En outre, quand la ville est sous la domination de la papauté, le pontificat en cours (J) est également noté³⁶. Nous trouvons, dans le protocole, le nom du notaire qui tient le registre (G)³⁷. Cette information est fondamentale, car, lors du contrôle de la comptabilité, le notaire

³⁰ Concernant la trésorerie de la ville je me permets de renvoyer à mon article : Marco CONTI, « Providus et discretus vir. La charge du *depositarius* des comptes à Bologne de la fin du XIII^e siècle au début du XV^e siècle », *Comptabilités* 9, 2017, disponible sur : <http://journals.openedition.org/comptabilites/2146> (consulté le 28/06/2020).

³¹ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 28.

³² ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 3-5.

³³ G. TAMBA, « Consigli elettorali degli ufficiali », art. cit., p. 34-95.

³⁴ Gianfranco ORLANDELLI, « La revisione del bilancio nel comune di Bologna dal XII al XV secolo », *Atti e memorie della Deputazione di Storia Patria per la Provincia di Romagna* 2, 1951, p. 157-218 ; Id., *Gli uffici economici e finanziari del Comune, op. cit.* [n. 6], p. VI-XLVIII.

³⁵ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 3-15, 17-25, 28, 29.

³⁶ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg., 13, 17, 25, 28, 29.

³⁷ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 3-15, 17, 19, 21-29.

explique, par exemple, ses éventuelles erreurs de gestion des données comptables. Cette information manque dans seulement trois cas.

Nous remarquons que, dans l'exemple de protocole de Rolandino, aucune invocation ne figure (H)³⁸. Elle est au contraire présente dans la quasi-totalité des protocoles étudiés sauf ceux de 1288 et 1386. Cette absence est probablement imputable à un oubli du notaire rédacteur, car elle n'est pas indispensable dans le système administratif. L'*invocatio* la plus utilisée est *In nomine Christi amen*, mais elle peut prendre d'autres formes comme dans le registre de 1347 : *In nomine Domini Nostri Iesu Christi eiusque matris beatissime et gloriose Marie beatorum Iohannis Baptiste et Evangeliste beati Gregorii totiusque celiti chori amen*³⁹. Ces différences dépendent sans doute de l'initiative et de la liberté du scribe, l'invocation n'ayant pas de conséquences sur le document produit⁴⁰.

Dans le registre de 1339, nous trouvons une indication sur ceux qui ont élu le trésorier (I), indication absente des autres registres⁴¹. En 1337, Taddeo Pepoli a pris le pouvoir et a imposé sa seigneurie sur la ville⁴². Dans ce protocole, l'enjeu rhétorique est clair : l'indication donne non seulement le nom du seigneur, mais précise également que ce dernier a dirigé l'élection du trésorier. Puis, il est fait référence au père du seigneur : Romeo Pepoli,

³⁸ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 4-18, 20-29.

³⁹ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 10.

⁴⁰ Pour la « liberté du scribe » et la formation littéraire des notaires voir : *Antiche rime italiane tratte dai Memoriali bolognesi*, éd. Adriana CABONI, Modène, Società Tipografica Modenese, 1941 ; Santorre DEBENEDETTI, « Osservazioni sulle poesie dei Memoriali bolognesi », *Giornale storico della letteratura italiana* 125, 1948, p. 1-41 ; Sandro ORLANDO (éd.), *Rime dei Memoriali bolognesi : 1279-1300*, Turin, Einaudi, 1981 ; Armando ANTONELLI et Giovanni FEO, *La lingua dei notai a Bologna ai tempi di Dante*, dans *La langue des actes. Actes du XI^e Congrès international de diplomatique (Troyes, jeudi 11-samedi 13 septembre 2003)*, Paris, 2005, disponible sur : < http://elec. enc.sorbonne.fr/CID2003/antonelli_feo > (consulté le 28/06/2020).

⁴¹ [...] *genaralis depositarii averis comunis predicti ellecti dicto officio per magnificum et potentem virum dominum Thadeum de Pepulis legum doctorem natum olim bone memorie domini Romei de Pepulis* [...]. ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 8.

⁴² Niccolò RODOLICO, *Dal Comune alla Signoria di Taddeo Pepoli in Bologna*, Bologne, Zanichelli, 1898 ; Guido ANTONIOLI, *Conservator pacis et iustitie. La signoria di Taddeo Pepoli a Bologna (1337-1347)*, Bologne, CLUEB, 2004.

banquier à la tête de la « proto-seigneurie » durant la première moitié du xiv^e siècle⁴³. Nous voyons donc que cette information ne répond pas à des exigences administratives, mais correspond à une rhétorique du pouvoir : elle permet à Taddeo Pepoli d'affirmer son autorité. Enfin, dans le protocole du registre de 1395, la motivation de la tenue du registre (K) est précisée⁴⁴. Sa présence dans ce seul registre dépend du statut particulier de ce dernier. Ce *liber* n'est pas un registre de revenus ou de dépenses générales de la trésorerie comme les autres, il ne traite pas de la comptabilité ordinaire de l'office mais de revenus extraordinaires concernant la gestion des céréales. Par conséquent, le notaire qui le tient doit indiquer la provenance spécifique des revenus pour des raisons de comptabilité urbaine.

Pour conclure, nous insisterons sur deux points. Premièrement, la structure des protocoles est toujours la même : le registre de 1347, qui regroupe trois protocoles rédigés par trois notaires différents, le prouve. Ce fait montre que, si le scribe possède une certaine liberté comme dans le cas de l'invocation, la structure générale du protocole reste inchangée. Deuxièmement, les différents documents de la trésorerie possèdent des statuts divers. La trésorerie de Bologne produit trois sortes de registres comptables aux buts et caractéristiques différents : l'un sert de brouillon ; un autre permet de contrôler les enregistrements et l'argent, dépensé ou reçu ; le troisième registre, définitif, est conservé aux archives de la ville⁴⁵. Les deux registres de 1379 comportent deux protocoles aux structures différentes : le premier, H, A, B, C, E, G, D ; le deuxième, H, A, B, C, D⁴⁶. Malheureusement, nous n'avons

⁴³ Papi FERRUCCIO, *Romeo Pepoli e il Comune di Bologna dal 1310 al 1323*, Orte, Marsili, 1907 ; Massimo GIANANTE, *Patrimonio familiare e potere nel periodo tardo-comunale : Il progetto signorile di Romeo Pepoli banchiere bolognese (1250 C.-1322)*, Bologne, La Fotocromo Emiliana, 1991 ; Massimo GIANANTE, « Romeo Pepoli. Patrimonio e potere a Bologna fra Comune e Signoria », *Quaderni medievali* 53, 2002, p. 87-112.

⁴⁴ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 25.

⁴⁵ Marco CONTI, « Notes, comptabilités et mémoire. Élaboration des registres comptables de la trésorerie de Bologne à la fin du xiii^e siècle », dans Arnaud FOSSIER, Johann PETITJEAN et Clémence REVEST (dir.), *Écritures grises. Les instruments de travail administratifs en Europe méridionale (xii^e-xvii^e siècles)*, Paris, École des chartes/Rome, École française de Rome, 2019, p. 281-294. Pour les caractéristiques du *Liber expensarum* de 1288, voir la note 6.

⁴⁶ ASBo, Comune, Camera del Comune, Tesoriere e Contrallatore di Tesoreria, Reg. 15 et 16.

conservé qu'un folio de ce dernier registre qui est en mauvais état. C'est pourquoi le rôle respectif de ces registres au sein de l'administration est difficile à préciser. Toutefois, l'administration de la ville opère certainement une distinction, comme cela est indiqué dans les intitulés de deux registres, entre un *liber* et une *tabula* de revenus⁴⁷. Les informations enregistrées dans le protocole et évidemment dans la totalité du registre sont clairement dictées par plusieurs raisons comptables, mais aussi par le statut du document au sein de l'administration.

* *
*

Bologne apparaît comme un lieu exemplaire sur le plan de la diffusion des formulaires notariaux grâce à la présence du *Studium* dans la ville et à la naissance de la commune. Nous avons vu rapidement que le formulaire de Rolandino supprime tous les autres formulaires notariaux en raison de sa praticité. Dans son exemple, Rolandino expose les informations importantes que le notaire doit noter dans le registre. En revanche, si la structure de ces documents reste figée, le système administratif de la commune évolue en tenant compte des différentes exigences fiscales de contrôle, de la forme de gouvernement, etc. Le notaire adapte le protocole en fonction de son époque et du statut du registre. Si Rolandino nous parle seulement d'un *liber expensarum* et d'un *liber introituum*, la réalité administrative et sa progression imposent de distinguer les registres de revenus et de dépenses tenus par le même office pour, évidemment, les identifier facilement. C'est pourquoi la quantité et la typologie des informations données changent. Pourtant, le formulaire se veut un objet statique. Le discours formulaire s'oppose donc au discours libre. Ainsi, le notaire bénéficie d'une faible liberté d'écriture dans le protocole : il modifie l'*invocatio* et d'autres informations minimales. Mais il ne doit pas gêner la rapide identification du registre comptable et de ses caractéristiques. Les exemples de protocoles présents dans le formulaire de Rolandino produisent des tensions entre l'expression du scribe, les normes

⁴⁷ Le protocole du premier registre contient plus d'informations et s'intitule : *liber continentur et descripte sunt omnes et singule quantitates pecuniarum*. Le deuxième se présente comme : *Hec est tabula omnium et singulorum introituum et quantitatum pecunie*.

d'écriture et les exigences administratives. Pour conclure, le contenu des protocoles, bien que très répétitif, varie. Les informations essentielles du registre proviennent du modèle proposé par Rolandino. Les besoins pratiques de l'administration et les différents contextes politiques font évoluer les protocoles, mais ne les révolutionnent pas. Dans tous les cas, la régularité et l'identification des données d'un écrit comptable sont assurées.

